

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 127 du 30 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

DÉCISION N° 50264/ARM/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR

portant abrogation de textes.

Du 23 juillet 2019

DÉCISION N° 50264/ARM/DRH-MD/SRHC/CERH-PC/DIR portant abrogation de textes.

Du 23 juillet 2019

NOR A R M S 19 5 4 9 0 1 S

Texte(s) abrogé(s) :

- [Délégation de gestion du 04 janvier 2016 entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil désigné sous l'appellation de « délégrant » et le directeur du centre ministériel de gestion de Metz désigné sous l'appellation de « délégataire » concernant la pré-liquidation des rémunérations et des cotisations sociales du personnel civil.](#)
- [Avenant N° 3 du 16 juillet 2018 établi en application des dispositions fixées par l'article 5. de la délégation de gestion du 4 janvier 2016 entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil désigné sous l'appellation de « délégrant » et le directeur du centre ministériel de gestion de Metz désigné sous l'appellation de « délégataire » concernant la pré-liquidation des rémunérations et des cotisations sociales du personnel civil.](#)

Référence de publication :

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ; ;

Vu [l'arrêté du 20 avril 2012 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense.](#) ;

Vu [l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense.](#)

Article 1er

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- [Délégation de gestion du 4 janvier 2016](#) entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil désigné sous l'appellation de « délégrant » et le directeur du centre ministériel de gestion de Metz désigné sous l'appellation de « délégataire » concernant la pré-liquidation des rémunérations et des cotisations sociales du personnel civil ;
- [Avenant n° 3 du 16 juillet 2018](#) établi en application des dispositions fixées par l'article 5. de la délégation de gestion du 4 janvier 2016 entre le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil désigné sous l'appellation de « délégrant » et le directeur du centre ministériel de gestion de Metz désigné sous l'appellation de « délégataire » concernant la pré-liquidation des rémunérations et des cotisations sociales du personnel civil.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,*

Lise GUÉNOT.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1, p.17560.